



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Moselle

Pôle académique de gestion des personnels
AESH, APSP et AED en CDI rémunérés sur le titre 2
Cheffe du pôle
Béatrice FOURREAUX
Mél : beatrice.fourreaux@ac-nancy-metz.fr

1 rue Wilson
BP 31044
57036 METZ CEDEX 1

Metz, le 15/02/2023

Le Directeur Académique,
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale de Moselle,

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education Nationale, les chefs
d'établissement
et les directeurs d'école, Pilotes de PIAL

Objet : congé de formation professionnelle des AESH au titre de l'année scolaire 2023-2024

Réf : -article 11 du décret n°83-86 du 17/01/1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat
-article 10 du décret n°2007-1942 du 26/12/2007 relatif au congé de formation des contractuels de l'Etat

PJ : notice de renseignements et formulaire de demande de congé de formation professionnelle

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir porter à la connaissance du personnel AESH placé sous votre autorité de la possibilité qui leur est offerte de bénéficier un congé de formation professionnelle au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Vous voudrez bien reproduire et remettre aux candidats la notice et l'imprimé de demande de congé de formation professionnelle.

Conditions de recevabilité de la demande de congé de formation

1) Ancienneté de services

AESH en CDD ou CDI, justifiant l'équivalent de 36 mois de services effectifs à temps plein au titre d'un contrat de droit public au 1^{er} septembre 2023 dont 12 mois auprès de l'administration dans laquelle il fait sa demande.

Conformément aux articles 40 et 42 du décret du 17/01/1986 susvisé, pour le calcul de la durée de services exigées pour les droits liés à la formation, les services à temps incomplet sont assimilés à des services à temps plein sauf pour les quotités de travail inférieures à 50% d'un temps plein pour lesquelles, le calcul est proportionnel au temps de travail accompli.

2) Agrément de l'organisme de formation

Les formations doivent avoir reçu l'agrément de l'Etat. Ce dernier n'est pas requis par un établissement public de formation ou d'enseignement (les universités, les EPLE, CNED...). Une attestation devra être fournie avec le dossier si la formation est assurée par un établissement d'enseignement privé.

Les frais de stage et d'inscription sont à la charge des intéressés.

3) Engagement dans la fonction publique

Le bénéficiaire s'engage au service de la fonction publique pour une durée égale au triple de la durée de la formation.

4) Calendrier et avis du pilote de PIAL

Les demandes sur lesquelles vous voudrez-bien émettre un avis favorable ou défavorable seront à remettre en un seul envoi avant la date limite du 9 juin 2023 au Pôle AESH de la DSDEN de Moselle.

Cet envoi unique se justifie pour vous par la nécessité d'avoir une vision globale des demandes des AESH. Votre appréciation ne porte pas sur l'objet de la formation mais sur des considérations de bon fonctionnement de l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

Aucune demande ne sera acceptée après la date limite du 9 juin 2023.



Olivier COTTET